



Procès-verbal du Conseil Municipal - 24 Avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 10 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 05 membres

M. LORTEAU Christophe, Mme ALARIC Valérie, M. TORRES Daniel, M BROUILLARD Tony, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

II– COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la communauté de Communes de l'Estuaire relative à la mise à disposition du parc matériel du centre technique intercommunal.

Cette convention permettra à notre commune de bénéficier de matériel à tarif de location avantageux.

Monsieur Le Maire ajoute que la durée de ladite convention est entendue sur une année civile et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver les tarifs et conditions de mise à disposition du matériel,*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise à disposition du matériel.*

III– MAITRISE D'ŒUVRE – ECOLE ELEMENTAIRE MISE EN SECURITE INCENDIE ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'acte d'engagement établi par l'architecte Pascal

MORIN concernant les travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité de l'école élémentaire Jean Toulza.

Monsieur Pascal MORIN, architecte, propose un taux d'honoraires de 10 % (3 717.08 € HT) pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte la proposition de Monsieur Pascal MORIN, architecte, soit un montant total HT de 3 717.08 € (4 460.50 € TTC)*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

IV – MAITRISE D'ŒUVRE – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE-D'EYRANS - 3^{ème} TRANCHE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'acte d'engagement établi par l'architecte Pascal MORIN concernant les travaux de la 3^{ème} tranche – Restauration de l'Église Saint-Pierre-d'Eyrans.

Monsieur Pascal MORIN, architecte, propose un taux d'honoraires de 9 % (4 237.20 € HT) pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- *Accepte la proposition de Monsieur Pascal MORIN, architecte, soit un montant total HT de 4 237.20 € (5 084.64 € TTC)*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

V – DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mars 2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

VI- ECTAUR – BORNAGE TERRAIN – LIEU-DIT DAMET

Vu l'extension de l'assainissement collectif au lieu-dit Damet où la station de relevage des eaux usées a été implantée sur un terrain privé cadastré B 1784 appartenant à Monsieur Le Maire,

Vu la délibération n°2024-007 portant sur l'autorisation d'achat de ladite parcelle qui, par la suite sera revendue à l'intercommunalité en vue de l'attribution de la compétence Assainissement.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix établi par le cabinet ECTAUR relative au bornage de cette parcelle pour un montant HT de 989.00 € soit pour un total TTC de 1 186.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis du cabinet ECTAUR pour un montant global HT de 989.00 € soit un total TTC 1 186.80,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution du bornage.

VII- ADOPTION DE LA CHARTE DE RECOUVREMENT

Vu la charte de recouvrement provenant du Service de Gestion Comptable,

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal l'objectif de cette charte afin d'améliorer l'efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Sa mise en application sera basée sur la durée du mandat actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** la charte de recouvrement proposée par le Service de Gestion Comptable,

- *Décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.*

VIII – TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE – PALEOSITE (SAINT-CESAIRE)

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu que celle-ci sollicite la Commune d'EYRANS pour une sortie de l'ensemble des élèves de EYRANS au Paléosite situé à Saint-Césaire, le 27 juin prochain ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis suivants :

	HT	TTC
CHAINTRIER	Indisponible	
HEBRARD	733.33 €	880.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- *Accepte le devis de la société HEBRARD pour un montant HT de 733.33 € (soit un montant total de 880.00 € TTC),*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

IX – CONVENTION KERMESSE 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de la kermesse prévue le vendredi 21 juin 2024 dans l'enceinte de l'école primaire – Jean Toulza.

Vu la sollicitation de L'association des parents d'élèves du RPI Eyrens/Mazion relative au prêt de différents matériels communaux, à savoir :

- Estrade,
- Sono avec micro,
- 6 barrières,
- 42 chaises,
- 5 tables de 10 places et 10 bancs,
- 3 barnums.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- *Accepte le prêt des différents matériels cités ci-dessus à l'association sous réserve que celle-ci souscrit à une garantie auprès d'une assurance,*
- *Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.*

X – CABINET MERLIN – MISSION DE PILOTAGE DU DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la mission de pilotage du diagnostic d'assainissement des eaux usées du Cabinet Merlin comprenant :

- 1^{ère} phase : collecte des données – Dossier de demande de subvention,
- 2^{ème} phase : dossier de consultation des bureaux d'études,
- 3^{ème} phase : suivi et validation de l'étude diagnostic.

Le montant HT de cette mission s'élève à un montant HT 5 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** la proposition du Cabinet Merlin pour un montant de 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XI – CABINET MERLIN – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre du Cabinet Merlin relative à l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023.

Le montant HT de cette estimation s'élève à un montant HT 2 050.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** la proposition du Cabinet Merlin pour un montant de 2 050.00 € HT, soit 2 460.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

XII – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DU « Club Les Bles d'Or »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'association de « Club Les Bles d'Or ».

Lors de l'assemblée générale de dissolution de l'association, le bureau a émis le souhait de transférer le solde de trésorerie pour un montant de 1 858.22 € au bénéfice de la mairie d'Eyrans.

Le Conseil municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, décide :

- **Accepte** de recevoir les fonds de l'association « Club Les Blés d'Or » suite à sa dissolution,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIV – QUESTIONS

A) Cérémonie du 08 mai :

La commémoration du 08 mai s'organiserà à partir de 10h00 aux écoles pour s'avancer au Monument aux Morts vers 10h45 et, sera suivi d'un vin d'honneur offert par la Mairie dans les locaux de la cantine scolaire.

B) Défaut entretien :

Un administré informe la mairie de l'état de la voie communale « Rue du Four à Chaux ». Monsieur Le Maire indique qu'une remise en état de la chaussée est prévue au début de l'année prochaine.

C) SMICVAL :

L'avocate nommée dans le conflit avec le SMICVAL nous fait savoir que le président envisage une modification des statuts afin de pouvoir contourner ses obligations de ramassage en porte-à-porte. Toutefois, les statuts sont figés jusqu'en 2026.

D) Frelons asiatiques :

La Mairie décline toute compétence en la matière.

E) Désherbeur thermique :

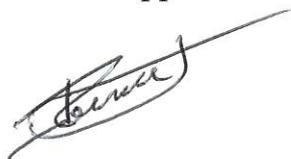
Suite au sinistre, la proposition de réparation ou de remplacement à neuf du matériel appartient au cabinet d'assurance du tiers qui donnera suite à cette affaire.

F) CCE - Déclaration de locaux industriels :

Pas de sites à suggérer pour la commune d'Eyrans.

- LEVEE DE SEANCE -

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe



Le Maire,
BAILLAN Bernard



